

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1625

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Mise en place du réseau européen d'échanges Regenera sur le renouvellement urbain**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme européen Urban 2 relatif au financement des politiques de développement social urbain, la Commission européenne a réservé des crédits pour que des villes qui ont des expériences en la matière organisent des réseaux d'échanges permettant de capitaliser les connaissances et les savoir-faire en matière de développement local intégré.

Ce programme européen est réservé aux villes participant ou ayant participé aux programmes européens Urban 1 ou Urban 2, soit 220 villes en Europe. Parmi elles, figure l'agglomération lyonnaise qui a bénéficié d'un programme Urban de 1994 à 1999 et qui continue de recevoir des financements européens pour la politique de la ville dans le cadre, désormais, des fonds structurels Objectif 2.

Compte tenu de l'importance prise par la politique de la ville dans l'agglomération et de l'enjeu actuel de son volet renouvellement urbain, la Communauté urbaine s'est portée candidate pour être ville-pilote d'un réseau européen d'échanges baptisé Regenera. Les villes qui se sont associées à la Communauté urbaine pour participer au réseau sont : Berlin, Belfast, Birmingham, La Haye, Vienne, Budapest, Milan, Turin, Pescara et Saint Etienne. Deux autres agglomérations pourraient rejoindre le réseau : Barcelone et Glasgow.

Ce réseau traiterait la question des agglomérations européennes qui sont confrontées à un paradoxe : d'une part, elles sont le lieu privilégié du développement et de la création de richesses, d'autre part, elles regroupent dans certains territoires les populations les plus pauvres qui restent plus ou moins en marge de ce développement. Ces contradictions portent en elles des risques de rupture dans le processus de développement et de fracture dans la capacité des habitants à vivre ensemble.

Afin de lutter contre ces phénomènes, les villes ont mis en place des opérations qui tentent d'intervenir de manière coordonnée sur tous les aspects de ces problèmes, tant en matière urbaine qu'économique, sociale ou culturelle : c'est ce que l'on appelle, d'un point de vue générique, l'approche intégrée de développement.

Les opérations initiées à ce titre ont pour point commun la nécessité de régénérer le tissu urbain des secteurs défavorisés comme condition *sine qua non* d'une lutte efficace contre les exclusions, en articulant cette démarche avec un travail de fond sur l'éducation, l'accès à l'emploi et le développement social et culturel des populations concernées.

L'objectif de Regenera est de capitaliser les différents savoir-faire et méthodes mis en place par les agglomérations européennes dans les domaines principaux du renouvellement urbain et du développement intégré. A ce titre, Regenera interviendrait sur les thèmes suivants :

- la régénération urbaine physique (renouvellement urbain),
- la mixité des populations et les politiques d'intégration,
- l'accessibilité et la mobilité.

Pour aborder ces thèmes, certaines questions transversales serviraient de fil conducteur :

- le rôle des habitants des quartiers dans ces processus, que ce soit dans les diagnostics, l'élaboration des projets, leur réalisation ou leur suivi dans le temps,
- les modes de gouvernance à l'échelle d'une agglomération pour traiter ces situations,
- le rapport au temps et à la durée de réalisation des projets.

Les échanges se répartiraient en :

- une conférence de lancement à Milan au printemps 2004,
- dix ateliers thématiques dont l'organisation est répartie entre les villes du réseau,
- une conférence finale à Lyon à la fin de 2006.

Participeraient à ces échanges des élus de chacune des villes, des techniciens et responsables locaux divers. De plus Regenera organiserait des visites *in situ* d'une semaine afin d'étudier au plus près les savoir-faire.

Enfin, Regenera s'appuierait sur la connaissance de trois experts de renommée internationale et produirait plusieurs documents de référence :

- un guide européen sur les indicateurs urbains,
- un rapport benchmarking,
- un guide final reprenant et analysant les enseignements du programme.

Regenera se déroulerait sur les années 2004, 2005 et 2006. La Communauté urbaine en serait le chef de file, assurant la coordination technique et financière du réseau. Le budget prévisionnel total de la Communauté urbaine dans ce projet est de 279 904 € répartis comme suit :

- Crédits européens (Feder)	109 945 €,
- Budget de la Communauté urbaine	66 000 €,
- Equivalent temps passé	103 959 €.

Pour la mise en œuvre de Regenera, la Communauté urbaine doit signer :

- un contrat avec l'autorité de gestion du programme (secrétariat technique Urbact) ouvrant droit au financement du programme par l'Europe,
- une convention interpartenariale avec les dix villes partenaires de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine est adhérente de l'association européenne Quartiers en crise. Compte tenu du lancement du projet Regenera, la participation aux activités de cette association n'apparaît plus centrale. Il est donc proposé de s'en retirer et d'interrompre la participation financière de 8 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place, par la Communauté urbaine, du réseau européen d'échanges Regenera sur le renouvellement urbain qui se déroulera sur les années 2004 à 2006,

b) - le budget prévisionnel du projet Regenera, pour un montant total de 279 904 € en dépenses et 109 945 € en recettes du Feder.

2° - Accepte d'être le chef de file de ce réseau et d'en assurer la coordination technique et financière.

3° - Décide de supprimer l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association européenne Quartiers en crise dès 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le contrat afférent avec l'autorité de gestion du programme (secrétariat technique Urbact),

b) - la convention interpartenariale avec les dix villes partenaires de la Communauté urbaine, à ce jour Berlin, Belfast, Birmingham, La Haye, Vienne, Budapest, Milan, Turin, Pescara et Saint Etienne.

5° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006 - comptes 622 800, 625 600 et 747 700 - fonction 824 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,